

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 509

présenté par

M. Montebourg, M. Valls, M. Caresche, M. Urvoas, M. Vallini, M. Roman
M. Derosier, M. Le Bouillonec, M. Le Roux, Mme Guigou, Mme Karamanli
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 34

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer au mot :

« deuxième »

le mot :

« prochain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet prévoit que les dispositions relatives à l'élection des sénateurs résultant de la présente loi entreront en vigueur à partir du deuxième renouvellement partiel, c'est-à-dire seulement après 2011, soit en 2014.

Le Gouvernement répondra qu'il faut attendre la mise en oeuvre pleine et entière de la réforme du Sénat qui porte le mandat des sénateurs à 6 ans.

Cependant, il apparaît aux auteurs de cet amendement que l'égalité de suffrage et l'égalité de représentation des collectivités territoriales ne peuvent attendre si longtemps.